



CENTRE DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE (C.R.I.C.)
Etablissement reconnu par application de l'Arrêté-Loi du 30 janvier 1947

ONDERZOEKCENTRUM VAN DE CEMENTNIJVERHEID (O.C.C.N.)
Inrichting erkend bij toepassing van de Besluitwet van 30 januari 1947

CERTIFICATION GRANULATS

Secrétariat : +32 02.645.52.52

e-mail : a.vangucht@cric.be

CDG/C 47

Le 10 mars 2004

47^{ème} réunion du Comité de Direction pour la certification des granulats

le jeudi 18 mars 2004 à 10h00

Ordre du jour

01 Approbation du procès-verbal de la 46^{ème} réunion tenue le 28 novembre 2003

Le document CDG/PV46 vous a été envoyé par e-mail le 16 décembre 2003.

02 Décisions du Comité de Certification (y compris l'évolution de la certification)

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Certification tenues le 16/12/03 (réunion CC-54), le 20/01/04 (réunion CC-55) et le 17/02/2004 (réunion CC-56) vous sont parvenus par courrier.

03 Suivi et points d'action du Comité de Direction du 28 novembre 2003

Keymark (suivi point 04 du CDG/PV 46)

Point d'action : La direction du CRIC a demandé quelle est l'opinion de la fédération FEDIEX afin que le CRIC se porte candidat pour introduire une « Keymark » (document CDG 186 F/N, en votre possession) dans le secteur des GRANULATS. La fédération FEDIEX communique qu'elle donnera son avis à ce sujet.

Evolution de la certification au CRIC (suivi point 05.01 du CDG/PV 46)

Point d'action : Une proposition qui devait servir de base à la discussion quant aux contrôles du nouveau BENOR a été présentée par la Direction. Les membres sont priés de transmettre leurs suggestions éventuelles au sujet de cette proposition au secrétariat du Comité de Direction.

Voir point 04 de l'ordre du jour.

Budget 2004 (suivi point 05.02 du CDG/PV 46)

Suivi : R est un coefficient fixé annuellement par le Comité de direction. En 2004, il s'élève à **4.650 €** (pas de changement par rapport à l'année 2003), TVA non comprise.

Les coûts de certification et d'inspection devront être révisés avec la parution des règlements « nouveau » BENOR.

Suspension temporaire de la marque à la demande du producteur (suivi point 06.01 du CDG/PV 46)

Point d'action : Le Comité de Direction est prié de donner son avis concernant le document CDG 181 F, envoyé par e-mail le 19/11/2003.

Réponse de la FEDIEX, reçue par e-mail le 04/12/2003, concernant la suspension temporaire de la marque BENOR : vu la proximité du marquage CE, il n'est pas utile de modifier les règlements BENOR existants.

Problème de reproductibilité sur le calibre 20/32 (document CDG 182 F/N en votre possession) (suivi point 07 du CDG/PV 46)

Point d'action : La Fédération des producteurs examinera le problème de la reproductibilité sur le calibre 20/32 de façon plus approfondie au cours de la prochaine réunion de la Commission Technique de la FEDIEX.

Réponse de la FEDIEX, reçu par e-mail le 02/03/2004 : Le tableau présente une particularité frappante : sur 25 comparaisons externe/interne 20 vont dans le même sens : un passant plus élevé en labo externe qu'en labo interne.

Statistiquement il n'y a que 2 chances sur 1000 que ceci soit l'effet du hasard!

Il y a donc une autre cause : peut être plus d' « énergie » de tamisage en externe qu'en interne?

Il est clair qu'il ne s'agit plus ici de reproductibilité, laquelle doit se manifester dans les deux sens!

Certification produit (suivi point 08.04 du CDG/PV 46)

Point d'action : Définir les caractéristiques qui devraient éventuellement être couvertes par la marque de qualité volontaire BENOR et qui ne sont pas couvertes par la certification CE 2+.

Voir point 04 de l'ordre du jour.

04 Marquage CE et certification de produit volontaire

04.01. Présentation CRIC sur le marquage CE et certification de produit volontaire

L'information sera exposée en séance à l'aide d'une présentation PowerPoint.

04.01. Traduction des normes harmonisées en néerlandais

Mirror Group « TC 154 » du 30/01/2004

Le NEN prend en charge plusieurs traductions de normes, à l'exception de la norme EN 13450 (ballast) et de la norme EN 13055-1 (granulats légers).

M. Fleurquin s'informerait sur le caractère légal et obligatoire d'une traduction en néerlandais des normes européennes ainsi que des normes d'essais.

Le vocabulaire technique utilisé aux Pays-Bas est différent de celui employé en Belgique néerlandophone. Il serait souhaitable d'avoir une relecture et une adaptation (équivalence des mots utilisés, glossaire...) pour les normes traduites par le NEN.

04.02. Remplacement des normes belges par les normes européennes

Mirror Group « TC 154 » du 30/01/2004

Voir document CDG 192 F/N, ci-annexé.

04.03. PTV 411 « Dénomination des granulats conformes à la NBN EN 12620, la NBN EN 13043, la NBN EN 13139 et la NBN EN 132423 »

Un premier projet de PTV 411 « à casser » (document CDG 193 F) est joint. Vu l'importance de ce document, nous vous demandons de donner vos remarques constructives pour le 31 mars 2004 au plus tard.

Ce document définit des dénominations simplifiées adaptées au marché belge.

04.04. TRA 411

Un premier projet de TRA 411 « à casser » vous sera transmis prochainement. Vu l'importance de ce document, nous vous demandons de donner vos remarques constructives pour le 31 mars 2004 au plus tard.

04.05. Etat d'avancement de la mise en place des normes harmonisées chez les producteurs

Fin janvier, deux carrières fournissent des granulats marqués CE (CE4).

05 Divers

06 Fixation de la date de la prochaine réunion

La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 14 mai 2004 à 10h00.

Fixation d'une réunion pour début avril 2004 afin de mettre au point le PTV et le TRA 411.